

# REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE-CANTINE COMMUNE DE DIESEN

#### L'objectif de la garderie et de la cantine est de :

répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant l'école, pendant la pause méridienne et le soir après l'école, développer des loisirs éducatifs et participer à l'épanouissement individuel et collectif des enfants.

Ce projet est réalisé et porté par la Commune de DIESEN.

## 1. Horaires

Hors vacances scolaires:

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 7h 00 à 8h20 à l'école (entrée côté maternelle)
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h20 à l'école (entrée côté maternelle)
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h00 à l'école (entrée côté maternelle)

#### La garderie est effectuée à la séance

Qui correspond à 1h20 maximum de prise en charge le matin avant l'école, 1h20 de prise en charge entre midi ou à 2h00 maximum de prise en charge après l'école.

# 2. Fonctionnement et principe de la garderie et de la cantine

#### • Règles de vie et activités

La garderie et la cantine constituent un lieu de vie où sont pris en compte les droits fondamentaux des enfants. Elle met en œuvre un projet d'animation et de fonctionnement adapté à l'âge des enfants qui s'articule autour d'animations sportives et manuelles

- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école.
- Prendre en compte les rythmes biologiques de l'enfant et son âge.
- Encourager l'ouverture d'esprit, développer ses compétences.
- Apprendre le respect des autres et les règles de la vie collective.

Ces services ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, le personnel et ses camarades
- Les animateurs
- Les locaux et le matériel.

Malgré les moyens mis en place, si les règles de vie ne sont pas respectées par l'enfant, si son comportement met en cause la sécurité et le bon déroulement des activités, une procédure de suivi sera mise en place avec les parents.

L'enfant n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant mange à la cantine. Les allergies alimentaires spécifiques doivent être signalées dans la fiche d'inscription et une copie du PAI (Projet d'accueil personnalisé) devra être remise à Mme LUCAS.

De leur côté, les animateurs doivent tout autant respecter les enfants. À ce titre, ils doivent surveiller leur propre langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants.

Pour tous renseignements concernant les activités et le fonctionnement de la garderie et de la cantine :

Responsable de la Garderie et de la cantine : Mme LUCAS Catherine 06 82 02 85 92 ou Secrétariat de la Mairie 03 87 93 06 33.

# 3. Modalités d'inscription et fréquentation

Cette formalité est obligatoire avant tout accueil.

- Les renseignements concernant la garderie et la cantine sont disponibles en Mairie et auprès de Mme LUCAS Catherine
- Le dossier d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (fiche d'inscription et de renseignements, acceptation du règlement intérieur, fiche sanitaire, formulaire de présence).
- Le rythme de fréquentation doit être déterminé par semaine ou pour le mois complet, un formulaire en deux exemplaires (1 pour la commune et 1 pour les parents) est à remettre chaque fin de semaine ou chaque fin de mois. Il peut être continu ou discontinu.
- Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé à Mme LUCAS.
- Toute inscription engage son paiement.
- Les inscriptions sont indispensables :
  - Pour déterminer le nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants
  - Pour organiser et planifier les activités
  - Pour commander les repas.

## 4. Réservations :

*Les réservations (matin, midi et soir)* se feront au plus tard le vendredi précédant la semaine de fréquentation de la structure. Des inscriptions pourront être <u>exceptionnellement</u> acceptées 24h à l'avance, dans la mesure des disponibilités.

Aucune réservation ne pourra se faire pendant les vacances scolaires. Les réservations devront se faire **avant les vacances**.

Tout désistement survenant moins de 24 h avant la garde prévue sera facturé, sauf dans le cas d'un enfant malade (sur présentation d'un certificat médical) ou lors de l'absence d'un enseignant non remplacé. Toute absence devra être signalé au plus vite à Mme LUCAS Catherine 06 82 02 85 92 ou au secrétariat de la Mairie 03 87 93 06 33 au plus tard à 8 h20 pour le jour même. Les appels après 8h20 ne pourront pas être pris en compte.

Les repas non décommandés le matin même avant 8h20 seront facturés.

#### 5. Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.

## 6. Facturation

Toute heure entamée est due.

Tout retard sera soumis à 3 euros de pénalité par enfant et par quart d'heure entamé.

Le prix de séance comprend l'intégralité des frais.

La facturation est établie à la fin de chaque mois.

Paiement en espèces ou chèques libellés à l'ordre du Trésor Public après réception de facture.

# 6. Documents à fournir

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- 1 Photo d'identité
- 1 Copie du certificat d'assurance
- Se munir du carnet de santé lors de l'inscription définitive

### Important:

- Dès la sortie des classes l'enfant doit se présenter à l'animateur. Dans le cas contraire, il sera considéré comme absent et l'organisateur ne sera pas tenu pour responsable de l'enfant.
- Les repas sont des repas chauds livrés et confectionnés par un traiteur professionnel.
- Les enfants malades contagieux (COVID, grippe, varicelle....) ne sont pas admis à la garderie et ni à la cantine.
- En cas de fièvre survenant lors de l'accueil, les parents seront avertis et devront venir chercher leur enfant.
- En cas de grève du personnel enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.
- La garderie-cantine de DIESEN n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra donc pas effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.
- En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas ou de la garderie, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration ou de la garderie.